



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE

Arrêté du Maire N° 2026-087

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT

Le Maire de LA MÉZIÈRE,

- ✧ Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- ✧ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
- ✧ Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,
- ✧ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ✧ Vu le Code de la route,
- ✧ Vu le Code de la Voirie Routière,
- ✧ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie –signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- ✧ Vu la demande d'intervention de l'entreprise **SPL EAU DU BASSIN RENNAIS, 15 rue Doyen Denis Leroy 35000 RENNES**, en date du 22/06/2026, qui réalise la création d'un branchement AEP côté rue de Macéria pour viabilisation de projet d'immeuble et la pose d'une fosse pour CR général + tampon B125,
- ✧ Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement et le rétrécissement de chaussée au droit du chantier,
- ✧ Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des agents du chantier et les usagers de la voirie,

A R R Ê T E

Article 1er Les usagers seront tenus d'observer les prescriptions suivantes :

Emplacement	Prescription
D28 – Rue de Macéria au niveau de l'allée François Gigon	Deux sens de circulation concernés Circulation alternée par feux tricolores avec traversée de chaussée Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier Vitesse limitée à 30 km/h Durée : 5 jours, du 10 au 14 août 2026

Article 2 La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise SPL EAU DU BASSIN RENNAIS, sous son entière responsabilité.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet à partir du lundi 10 août 2026 à partir de 08h00.

Article 4

Le présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, qui devra sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse ; l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5

Monsieur le Maire de La Mézière, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de HEDE-BAZOUGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Mézière, le 22/07/2026

Le Maire,

Pascal GORIAUX

